

## CREATION DE COMITES TECHNIQUES PARITAIRES

### Le nouveau texte

#### Article L951-1-1 inséré par la loi

Un comité technique paritaire est créé dans chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel par délibération du conseil d'administration. Outre les compétences qui lui sont conférées en application de l'article 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement. Un bilan de la politique sociale de l'établissement lui est présenté chaque année.

### Comprendre la réforme

Des CTP doivent exister dans toutes les administrations, au moins au niveau ministériel (les CTPM), moins systématiquement à des niveaux plus locaux.

Dans ces instances paritaires, les représentants des personnels sont désignés par les syndicats au prorata de leur représentativité.

Les CTP examinent l'organisation et les conditions de travail, les statuts, hygiène et sécurité, primes, accès des femmes, l'évolution des effectifs et de la qualification.

La mise en place de CTP au niveau des universités révèle à quel point chaque établissement devient à lui seul une « petite fonction publique », dans laquelle le gouvernement veut confiner toutes les décisions statutaires et professionnelles concernant les personnels du supérieur.

### Position du SNESUP

Le SNESUP considère comme essentiel le combat pour maintenir et développer les libertés académiques. C'est là l'autonomie véritable dont la finalité est le développement d'une science d'avant-garde et d'un enseignement supérieur de niveau vraiment universitaire.

L'autonomie véritable n'est pas dans une GRH hyperdélocalisée, emprisonnant les personnels du supérieur dans un carcan et les livrant à une direction dotée de pouvoirs exorbitants et à une déréglementation complète des statuts.

Ce que nous refusons n'est pas l'instauration des CTP, c'est le système dont elles sont le symptôme.

Le maintien d'une réglementation nationale de gestion des personnels, une concertation à l'échelle du pays pour réhabiliter nos conditions de travail, de carrière et de salaires : c'est là l'objectif de notre syndicat.

### Pistes pour l'action

Les militants SNESUP ne désertent pas les CTP. Ils s'en servent pour interpellier les directions sur la lutte contre la précarité, contre les ségrégations, contre toutes les formes de harcèlement.

Ils y combattent toute tentative de déclinaison locale des statuts.

Le SNESUP pèsera pour imposer le maintien de la prérogative des instances nationales en matière de réglementation statutaire.